



# Modernisation des approvisionnements de Services partagés Canada

No de la demande de soumissions : [PW-18-00839529](#)  
Équipement de production d'insertion

Conférence des soumissionnaires sur le  
projet pilote

Processus flexible de conformité des soumissions

27 août 2018

Soutenir la technologie pour le  
gouvernement du Canada



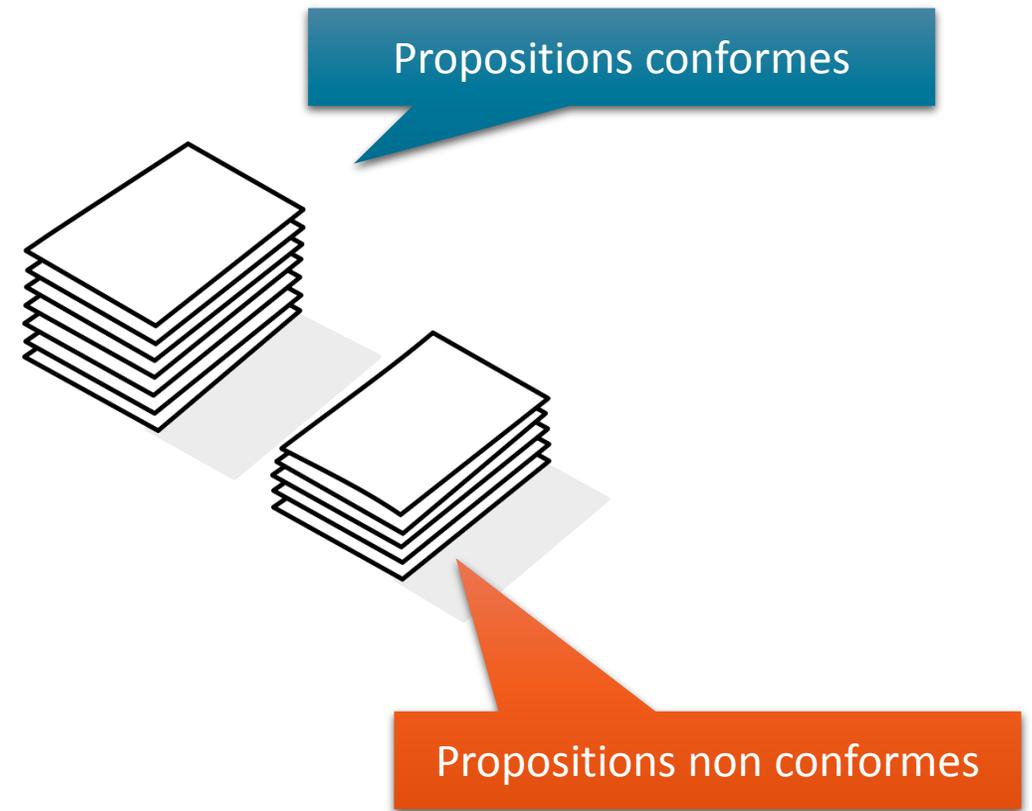
Shared Services  
Canada

Services partagés  
Canada

Canada

# Objectifs de la présentation

- Présenter le Processus flexible de conformité des soumissions
- Répondre à toutes les questions éventuelles des soumissionnaires
- En cas de contradiction entre la présente présentation et la demande de propositions, les modalités de la demande de propositions ont priorité.



# Pourquoi entreprendre cette démarche?

1

Trop souvent, par le passé, le gouvernement du Canada a été « forcé » de rejeter une soumission, parce que le soumissionnaire n'avait pas fourni les renseignements nécessaires à l'appui de sa conformité ou avait commis une erreur administrative mineure.

2

La méthode traditionnelle d'évaluation des demandes de propositions et la rigidité des exigences obligatoires obligent parfois notre Ministère à rejeter de bonnes propositions. Cela diminue l'efficacité des processus d'approvisionnement, entraînant parfois le lancement d'une nouvelle demande de propositions ou, dans d'autres cas, ne permettant pas au Canada d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix. Ces rejets peuvent également contribuer à l'augmentation du niveau de frustration du côté des fournisseurs.

3

Le processus flexible de conformité des soumissions est aligné avec l'objectif consistant à s'assurer que les soumissionnaires en mesure d'exécuter les travaux ne sont pas déclarés non conformes sans avoir la possibilité de corriger les lacunes relevées dans leur soumission, ce qui devrait augmenter le nombre de soumissions conformes dans un processus d'évaluation donné.

# Quels sont les avantages?



Qu'avez-vous à y gagner?

- Possibilité de corriger votre soumission avant la date de clôture finale
- Possibilité de vous assurer que votre soumission rende parfaitement compte de vos capacités
- Réduction des coûts engagés pour apprendre comment soumissionner (pour certains soumissionnaires)



Avantages pour SPC

- Plus de soumissions conformes (nous l'espérons)
- Simplification et réduction du fardeau administratif des processus d'approvisionnement (p. ex., moins de nouvelles demandes de propositions)
- Concurrence accrue
- Obtention de meilleurs résultats et d'un meilleur rapport qualité-prix

# Comment procéderons-nous?

Deux nouveaux mécanismes de conformité des soumissions ont été élaborés en vue de donner aux soumissionnaires la possibilité de s'assurer que leur soumission est entièrement conforme s'ils sont en mesure de répondre aux exigences :

## Processus de vérification de la conformité préalable à la soumission :

- **Avant** la date de clôture de la demande de soumissions;
- La transmission d'une pré-soumission sous le Processus de vérification de la conformité préalable à la soumission est optionnelle.

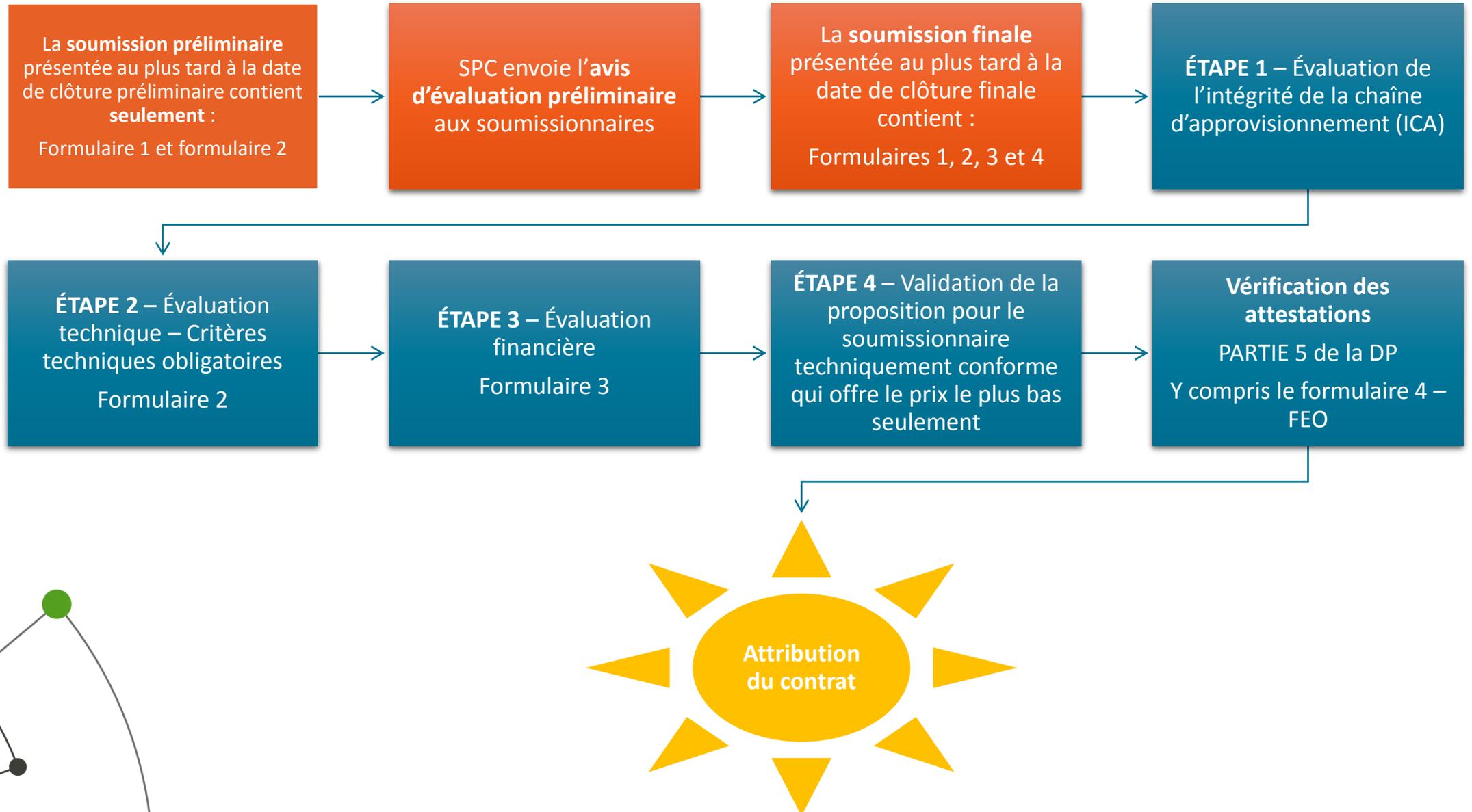


## Processus flexible de conformité des soumissions:

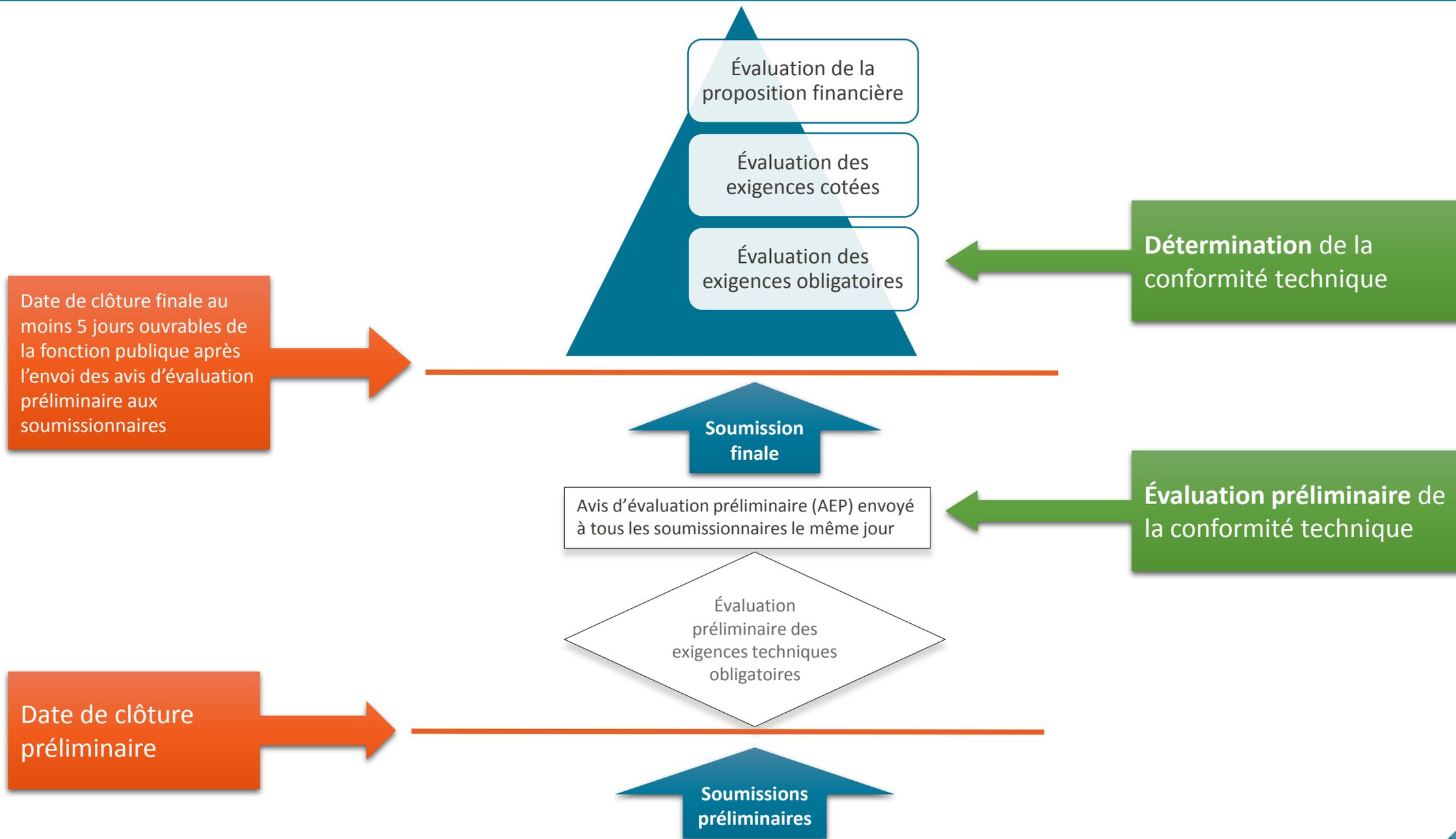
- **Après** la date de clôture d'une demande de soumissions préliminaire, mais avant la date de clôture finale;
- La transmission d'une soumission préliminaire est obligatoire.

**SPC réalise un essai pilote du Processus de vérification de la conformité préalable à la soumission dans le cadre de la demande de propositions actuelle**

# Processus flexible de conformité des soumissions et processus d'évaluation des propositions



# Processus flexible de conformité des soumissions



# Questions et réponses



**Qu'est-ce qui sera examiné?**

La soumission technique préliminaire.



**Dois-je fournir toutes les  
composantes de la soumission  
technique?**

Non! Seulement le formulaire 2 de justification à l'appui de la conformité technique, qui contient les critères obligatoires relatifs aux exigences techniques et la documentation supplémentaire conformément au paragraphe 3.2.1 de la DP. Le formulaire 1 devrait aussi être soumis.



**Est-il obligatoire de fournir la  
soumission technique  
préliminaire?**

Oui! Seuls les soumissionnaires qui présentent une soumission technique préliminaire au plus tard à la date de clôture préliminaire peuvent présenter une soumission à la date de clôture finale.



**Quelle est la date d'échéance pour  
la présentation de la soumission  
technique préliminaire?**

11 septembre 2018

# Questions et réponses



Pourriez-vous examiner le reste de ma soumission?

Non! Seul le formulaire 2 sera examiné. Le Canada ne fournira aucun commentaire au sujet des renseignements supplémentaires.



Quel type de commentaires puis-je m'attendre à recevoir?



**Si aucune lacune n'est relevée** : Si le Canada ne constate aucune lacune au cours de son évaluation technique préliminaire, il fournit au soumissionnaire en question une réponse « nul ».



**Si des lacunes sont relevées** : Si le Canada constate des lacunes au cours de son évaluation technique préliminaire, il fournit à chaque soumissionnaire une liste des exigences obligatoires :

- qui n'ont pas été abordée du tout;
- qui n'ont pas été suffisamment démontrée;
- qui ont été démontrée d'une façon telle que la soumission serait déclarée non-conforme si elle avait été soumise à la date de clôture.

# Avis d'évaluation préliminaire



L'autorité contractante enverra un « **avis d'évaluation préliminaire** » (AEP) confidentiel à chaque soumissionnaire.



Même si le Canada précisera l'exigence obligatoire à laquelle la soumission technique préliminaire ne répond pas, le Canada n'expliquera pas au soumissionnaire comment corriger la lacune.



Le Canada ne répondra pas non plus aux questions concernant l'AEP.



Si le Canada détermine qu'une soumission technique préliminaire présente des lacunes substantielles (c.-à-d. contient plus de **5** lacunes), le Canada se réserve le droit de ne pas effectuer un examen complet.



En traitant les renseignements figurant dans l'avis d'évaluation préliminaire pour mettre la dernière main à leur soumission, les soumissionnaires devraient s'assurer que les éléments de la soumission restent cohérents après l'apport de toute modification.



Malgré l'envoi d'avis d'évaluation préliminaire par le Canada, **chaque soumissionnaire est exclusivement responsable de s'assurer que la soumission qu'il présente à la date de clôture finale est exacte, cohérente, complète et entièrement conforme.** Le Canada ne garantit pas qu'il détectera toutes les lacunes au cours de son évaluation technique préliminaire.

# Avis d'évaluation préliminaire – exemple

1.1 Capacité matérielle des inséreuses			
Réf.	Description de l'exigence	Commentaires du Canada	Commentaires particuliers (s'il y a lieu)
1.	Les inséreuses doivent avoir un débit horaire publié supérieur à 12 000 lettres et un facteur de charge mensuel publié de plus de quatre millions d'articles de courrier.	<input type="checkbox"/> Aucune lacune constatée  ou  Le Canada a noté que l'exigence obligatoire  <input type="checkbox"/> qui n'ont pas été abordée du tout; <input type="checkbox"/> qui n'ont pas été suffisamment démontrée; <input type="checkbox"/> qui ont été démontrée d'une façon telle que la soumission serait déclarée non-conforme si elle avait été soumise à la date de clôture.	« Observations au sujet de la soumission technique préliminaire et de la manière dont elle contribue (ou non) à la démonstration de l'exigence obligatoire »
2.	Les inséreuses ne doivent pas avoir une perte de productivité de plus de 15 % attribuable à des défauts d'alimentation, à des bourrages et à d'autres fonctions liées à la machine.	<input type="checkbox"/> Aucune lacune constatée  ou  Le Canada a noté que l'exigence obligatoire  <input type="checkbox"/> qui n'ont pas été abordée du tout; <input type="checkbox"/> qui n'ont pas été suffisamment démontrée; <input type="checkbox"/> qui ont été démontrée d'une façon telle que la soumission serait déclarée non-conforme si elle avait été soumise à la date de clôture.	

# Délais typiques



# Que faut-il soumettre dans la soumission finale?



Si le soumissionnaire a reçu une réponse « nul », il peut présenter :

- le restant de sa soumission;
- une déclaration indiquant que sa soumission technique préliminaire présentée à la date de clôture préliminaire fait partie de sa soumission finale.



Si le soumissionnaire a reçu un AEP du Canada au sujet des lacunes, le soumissionnaire peut **présenter, à la date de clôture finale, le restant de sa soumission**, plus l'une des composantes suivantes:

- un remplacement complet de sa soumission technique préliminaire présentée à la date de clôture préliminaire;
- un supplément à sa soumission technique préliminaire présentée à la date de clôture préliminaire avec des renseignements supplémentaires et une déclaration indiquant que sa soumission technique préliminaire fait partie de sa soumission finale.

# Mécanismes de comptes rendus et recours internes



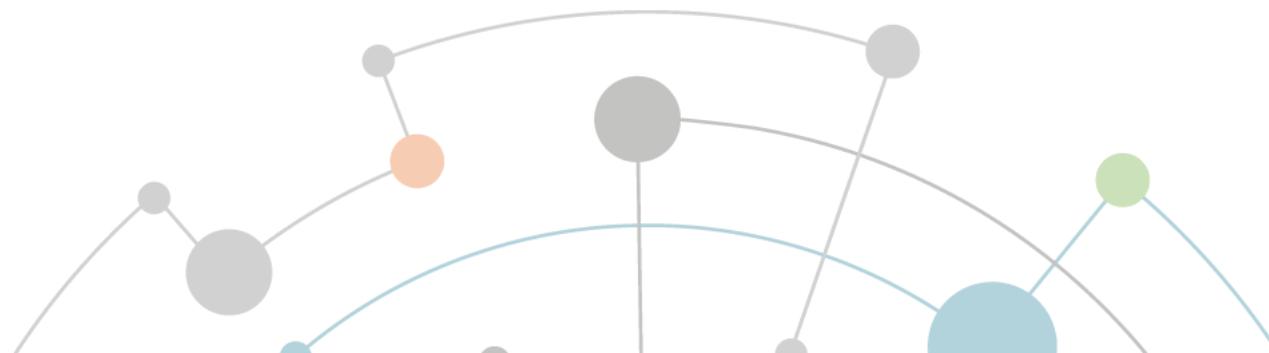
## Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de propositions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



## Mécanismes de recours internes

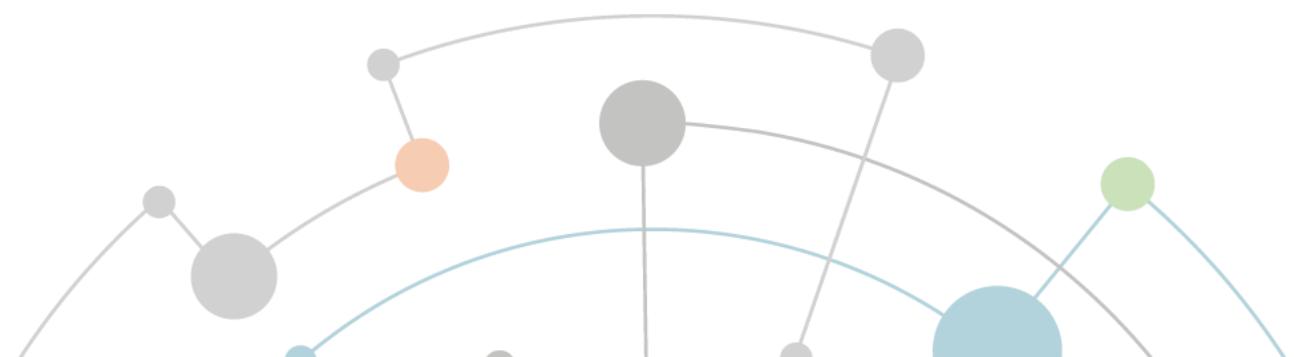
Les fournisseurs sont également encouragés à porter toute préoccupation concernant cette demande de propositions à l'attention de l'autorité contractante.



## Cette DP est un projet pilote. Nous avons besoin de votre participation et de vos commentaires

---

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires qui ont participé au processus seront invités à fournir des commentaires par écrit ou verbalement.



# Discussion au sujet des projets pilotes



Modernisation

